

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 9 JANVIER 2023**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6 1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **017-2023-CR-13032023**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique –

Le Procès-Verbal de la séance du 9 janvier 2023 est adopté.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*